

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0434
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT
PARKING DE LA TOURNELLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 20/07/2026 ;
Considérant la demande de Direction de la Culture, du Sport et de la Vie Associative en date du 20 juillet 2026,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire (Direction de la Culture, du Sport et de la Vie Associative) est autorisé à faire stationner les véhicules de ses agents pendant la durée des travaux CORIANCE aux abords de l'Abbaye Saint Germain :

PARKING DE LA TOURNELLE

- du 01/08/2026 au 30/09/2026, stationnement des véhicules immatriculés

136 RN 89	EJ-781-MH	CH-404-MH	DX-169-TV	FE-144-EM	GH-945-FN	FC-390-XR
2851 TH 89	BF-870-SW	CV-073-TG	EB-086-VT	FE-147-EM	GF-278-HK	DW-332-VZ
4017 TL 89	BJ-095-NR	EW-060-SC	EC-104-EW	FF-167-XZ	BG-173-BE	AK-050-JE
6221 ST 89	BK-165-LR	DE-004-PG	EC-871-PM	DM-080-AE	BJ-624-JE	AH-217-KB
852 BSM 57	128 TJ 89	DF-282-XL	EJ-073-TT	FF-634-TW	FN-173-EM	7150 TE 89
AH-180-MT	CA-696-BL	FV-303-YZ	EM-355-JQ	EA-680-KK	FY-907-DH	432 TN 89
AV-544-DQ	GC-332-LT	DL-325-JR	EP-322-AC	FT-216-KQ	AA-500-AF	CB-168-DG
AV-608-GJ	FK-034-YS	DP-156-CW	ET-970-XA	FT-274-JS	DD-482-ZE	FP-153-AX
1065 ZW 45	DC-721-JT	DX-055-FQ	EW-795-WM	FV-658-RA	BF-255-MZ	CG-712-BB

Article 2 :

La présente autorisation devra être apposée de manière visible sur le tableau de bord des véhicules.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AV 0434
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Direction de la Culture, du Sport et de la Vie Associative, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //